

**COMpte RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010**

**A 20H30**

**L'ordre du jour était le suivant :**

- |            |   |
|------------|---|
| N° 61/2010 | Approbation du Conseil Municipal du 31 août 2010  |
| N° 62/2010 | Rapport d'activités annuel de la concession de gaz naturel  |
| N° 63/2010 | Subvention exceptionnelle à l'école primaire de Pouxeux pour la classe des CM1-CM2  |
| N° 64/2010 | Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – Exonération temporaire des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires |
| N° 65/2010 | Tarifs municipaux – Occupation du domaine public  |
| N° 66/2010 | Enquête publique concernant la société SITPA NESTLE   |
| N° 67/2010 | Création d'un poste de Rédacteur chef – Modification du tableau des emplois permanents  |
| N° 68/2010 | Fixation des seuils des poursuites  |

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 30 septembre 2010

À 20 heures 30

Effectif légal : 19 / En exercice	19
Présents à la séance :	13
Absents :	6
Votants	19

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni le JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010 à 20 h 30, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.  
Madame Isabelle GEORGES a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRES ENT(E)	EXCUS E(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire	X			
2. M. LEROY Philippe, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	M. LA VAULLEE	
6. Mme BARTH Joëlle, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
7. M me HANS Louisette, Conseillère M unicipale	X			
8. M. VILLEMIN Nicolas, Conseiller M unicipal		X	M. HATIER	
9. M. REMY Daniel, Conseiller M unicipal	X			
10. M me GEORGES Isabelle, Conseillère M unicipale	X			
11. M. PELTIER Philippe, Conseiller M unicipal		X	M. REMY	
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller M unicipal	X			
13. M. HENRY Alain, Conseiller M unicipal		X	M me GEORGES	
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller M unicipal	X			
15. M. HANTZ Jean, Conseiller M unicipal	X			
16. M. HUREL Jacques, Conseiller M unicipal	X			
17. M me GREMILLET Edith, Conseillère M unicipale	X			
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller M unicipal		X	M. THOMAS	
19. M me DA SILVA Lydie, Conseillère M unicipale		X	M. SIBILLE	

**Délibération n° 61/2010**

**Approbation du Conseil Municipal du 31 août 2010**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 31 août 2010 après avoir noté que Monsieur Damien Sibille était absent pour la question n° 52/2010 relative à la « Révision des redevances de chauffage dues par les locataires des appartements communaux ».

**Délibération n° 62/2010**

**Rapport d'activités annuel de la concession de gaz naturel**

Monsieur le Maire expose que l'Assemblée a été destinataire du rapport d'activités 2009 de la concession de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport d'activités annuel 2009 de la concession de gaz naturel.

**Délibération n° 63/2010**

**Subvention exceptionnelle à l'école primaire de Pouxeux pour la classe des CM1-CM2**

Monsieur le Maire rappelle que Charlotte JOUEN, professeur des écoles à l'école primaire de Pouxeux pour la classe des CM1-CM2, sollicite une subvention pour financer un échange pédagogique entre les élèves de Pouxeux et un orphelinat situé en Inde du Sud.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 10€ par enfant, soit 240 €, à l'école primaire de Pouxeux pour la classe des CM1-CM2 afin de financer un échange pédagogique entre les élèves de Pouxeux et un orphelinat situé en Inde du Sud.

**Délibération n° 64/2010**

**Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - Exonération temporaire des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 74 du 22 septembre 2009 relative à l'exonération temporaire de Taxe Professionnelle au profit des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Il ajoute que, conformément au 5.3.2 de l'article 2 de la loi de finances pour 2010, les délibérations relatives aux impositions de Taxe Professionnelle ne sont transposables aux impositions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) que si elles ont été prises avant le 1er octobre 2008.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une durée de deux ans

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n° 65/2010**

**Tarifs municipaux – Occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**FIXE, à compter du 1er octobre 2010,** le tarif d'occupation du domaine public pour les camions de commerce ambulants à :

- 80 € forfaitaire par an, payable en début d'année, en cas d'utilisation régulière – la somme due étant calculée au prorata mensuel de l'utilisation du domaine public, en cas d'inscription en cours d'année
- 10 € par séance, en cas d'utilisation ponctuelle.

**RAPPORTE, à compter du 1er octobre 2010,** partiellement la délibération n° 95 du 17 décembre 2009 pour ce qui concerne les tarifs de droit de place.

**Délibération n° 66/2010**

**Enquête publique concernant la société SITPA NESTLE**

Par arrêté du 13 août 2010, Monsieur le Préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SITPA NESTLE en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune d'Arches.

La commune de Pouxeux est situé dans le périmètre d'affichage , le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPORTÉ l'avis suivant :**

- 8 voix contre :  
Mesdames Joëlle BARTH, Louisette HANS, Isabelle GEORGES  
Messieurs Michel ROUSSEL, Henri LA VAULLEE, Alain HENRY, Jean HANTZ, Jacques HUREL
- 9 abstentions :  
Mesdames Josette AUBERTIN, Edith GREMILLET, Lydie DA SILVA  
Messieurs Philippe LEROY, Daniel REMY, Philippe PELTIER, Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS, Jean-François BLUNTZER
- 2 voix pour :  
Messieurs François HATIER et Nicolas VILLEMIN

**Délibération n° 67/2010**

**Création d'un poste de Rédacteur chef – Modification du tableau des emplois permanents**

Vu :

- le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux

Considérant :

- la réussite à l'examen de Rédacteur chef d'un agent appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux et son inscription sur la liste d'aptitude des Rédacteurs chef
- l'avis favorable de la commission municipale « Personnel et recrutement » en date du 26 juillet 2010
- l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire en date du 30 septembre 2010

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de créer un poste de Rédacteur chef à temps complet, à compter du 1er septembre 2010

**DECIDE** de supprimer un poste de Rédacteur à temps complet, à compter du 1er septembre 2010

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il figure en annexe, à compter du 1er septembre 2010

**AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté correspondant.

#### **Délibération n° 68/2010**

#### **Fixation des seuils des poursuites**

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal, l'Assemblée doit fixer les seuils suivants permettant l'engagement des poursuites :

- montant minimal pour mise en recouvrement des créances
- montant minimal pour établissement des commandements
- montant minimal pour établissement des oppositions à tiers détenteur
- montant minimal pour signification des saisies.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**FIXE** ainsi les seuils permettant l'engagement des poursuites :

- montant minimal pour mise en recouvrement des créances : 5 €
- montant minimal pour établissement des commandements : 15€
- montant minimal pour établissement des oppositions à tiers détenteur : 30 €
- montant minimal pour signification des saisies : 30 €.

**PREFECTURE DES VOSGES**

**D.R.C.L. 1**

**Reçu le 05 octobre 2010**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**